



## CONSEIL D'ETAT

Château cantonal  
1014 Lausanne

Monsieur le Conseiller fédéral  
Pascal Couchepin  
Chef du Département fédéral de l'intérieur  
Palais fédéral ouest  
3003 Berne

Réf. : PM/15004950

Lausanne, le 7 octobre 2009

### **Avant-projet de modification de la loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extra-familial des enfants – consultation des cantons au sujet d'approbation de l'avant-projet**

Monsieur le Conseiller fédéral,

Le Conseil d'Etat vous remercie de l'avoir consulté au sujet de l'avant-projet cité en marge. Après s'être enquis des avis des instances potentiellement concernées par ledit avant-projet dans le canton, le Gouvernement vaudois a l'honneur de vous faire parvenir ses déterminations qui figurent ci-après.

#### **I. Remarques générales**

Le Conseil d'Etat salue l'objectif prioritaire de l'avant-projet de modification de la loi fédérale sur les aides financières à l'accueil des enfants, soit la prolongation du programme d'impulsion de la Confédération à la création de places d'accueil pour les enfants pour une durée de 4 ans.

L'accueil extra-familial est un élément clé d'une politique familiale durable. La mise à disposition d'une offre suffisante de places d'accueil extra-familial pour enfants joue à cet égard un rôle capital. Les structures d'accueil collectif préscolaire et parascolaire ou celles coordonnant l'accueil familial de jour constituent une condition essentielle pour permettre aux parents de mieux concilier vie familiale et vie professionnelle. En outre bénéficier d'une offre d'accueil extra-familial suffisante par rapport à la demande sert aussi l'intérêt de l'enfant et est tout à fait dans la ligne des conventions internationales que la Suisse a ratifiées dans ce domaine.

#### **II. Prolongation de quatre ans du programme d'impulsion**

Dans le canton de Vaud, la loi sur l'accueil de jour des enfants (ci-après LAJE) est entrée en vigueur le 20 juin 2006, soit 3 ans après l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extra-familial.

La prolongation du programme d'impulsion prévu dans l'avant-projet mis en consultation permet de disposer d'un outil supplémentaire pour atteindre les objectifs poursuivis par la LAJE dont notamment celui de tendre, sur tout le territoire du canton, à une offre suffisante de places.

Par ailleurs, la LAJE a institué la Fondation pour l'accueil de jours des enfants (FAJE), laquelle a notamment pour mission d'octroyer, par l'intermédiaire des réseaux régionaux d'accueil de jour, des subventions afin de tendre à une offre suffisante et financièrement accessible sur tout le territoire du canton. Les ressources de la Fondation proviennent essentiellement de l'Etat, des communes et des employeurs.

Selon le rapport accompagnant le projet de modification de la loi, le canton de Vaud se situe en deuxième position après Zurich, des places créées depuis 2003 avec un nombre de 2'840. Ce nombre reste toutefois insuffisant et nécessite la prolongation des mesures mises en place jusqu'à ce jour afin de permettre la création d'un nombre de places d'accueil correspondant à la demande.

Au vu de ce qui précède, le programme d'impulsion de la Confédération constitue un soutien important à l'effort entrepris dans le canton et le Conseil d'Etat approuve sans réserve cette prolongation de quatre ans du programme d'impulsion.

### **III. Création d'une base légale au soutien de l'innovation dans le domaine de l'accueil extra-familial pour enfants**

La création d'une base légale relative à des aides financières pouvant être octroyées aux cantons et aux communes pour des projets à caractère novateur dans le domaine de l'accueil extra-familial contribue à inciter ces derniers à développer des solutions nouvelles et ainsi permettre de nouveaux types d'offres d'accueil et la création de places supplémentaires.

La législation vaudoise permet d'accorder des dérogations exceptionnelles aux normes en vigueur pour des projets particuliers mettant en œuvre des nouvelles formes d'accueil collectif préscolaire. Le Canton de Vaud poursuit donc également l'objectif d'inciter à la création de projets novateurs.

Le Conseil d'Etat se déclare sur le principe favorable à cette proposition et relève sa pertinence. Toutefois, il devrait être envisagé une harmonisation de la procédure d'octroi de l'aide financière, en prévoyant une procédure commune que les demandes émanent des structures, des cantons ou des communes. Le Gouvernement vaudois souhaite que l'Autorité cantonale compétente (au sens de l'Ordonnance fédérale réglant le placement d'enfants à des fins d'entretien et en vue d'adoption - OPEE et de la LAJE) puisse se prononcer sur cette demande avant qu'elle ne soit adressée à l'OFAS. Cette manière de faire permettrait d'éviter que ne soient lancés des projets trop coûteux ou d'utilité peu établie sans un regard de l'Autorité cantonale d'autorisation et de surveillance.

### **IV. Adoption d'un 3<sup>ème</sup> crédit d'engagement**

Le Conseil d'Etat estime que la Confédération aurait pu augmenter le montant du 3<sup>ème</sup> crédit d'engagement afin de répondre à la demande grandissante de places au sein des structures d'accueil.

En effet, le nouvel alinéa 4 al. 2bis précise qu'au maximum 15 % des moyens mis à disposition par le crédit d'engagement sont alloués aux projets à caractère novateur. Le Conseil fédéral propose l'adoption d'un troisième crédit d'engagement à hauteur de CHF 140 millions pour la période allant du 1<sup>er</sup> février 2001 au 31 janvier 2015. Sur ce montant, 15 % maximum (CHF 21 millions) sont destinés aux projets novateurs des cantons et communes. Ce qui signifie que CHF 119 millions serviront encore à financer les structures d'accueil nouvellement créées ou modifiées. Vu que le précédent crédit d'engagement s'élevait à CHF 120 millions sans tenir compte des nouveaux projets novateurs institués par les cantons et communes, la Confédération continuera, jusqu'en 2015, à financer, à un niveau équivalent, les structures de jour et parascolaire malgré les modifications législatives en faveur des cantons et communes. Au vu du besoin en places d'accueil, la création de nouvelles structures ne faiblira pas et pourrait s'avérer plus importante que dans le passé impliquant dès lors des demandes de financement plus importantes.

Le Conseil d'Etat demande donc que le montant du 3<sup>ème</sup> crédit d'engagement soit réexaminé.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, le Conseil d'Etat vaudois vous prie de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, en l'expression de ses sentiments respectueux.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT

Pascal Broulis

LE CHANCELIER

Vincent Grandjean

**Copies**

- Office des affaires extérieures
- Service de protection de la jeunesse